

A.3 ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Aide à la création de pays

A.3.7



Objet :

- Etudes de préfiguration et chartes de développement des pays.

Bénéficiaires :

- Etablissements publics de coopération intercommunale
 - Groupements d'intérêt public
 - Syndicats mixtes
- pour leur projet de pays dont le périmètre d'études a été arrêté par le Préfet de Région.

Montant de l'aide :

| Nature de l'opération | Taux | Plafond de la dépense |
|---|-----------------------------------|---|
| - Etudes préalables Si le maître d'ouvrage récupère la TVA..... Si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA | 10 % | 75 000 € HT 90 000 € TTC |
| - Elaboration de la charte de développement 1 - Participation au budget de fonctionnement ou 2 - Dotation..... | 30 % 0,4 € par habitant | 37 000 € par an pendant 2 années |

Modalités :

Les modalités de l'aide sont définies par arrêté.

Validité : deux ans au maximum à compter de la date d'arrêté pour la mise en oeuvre de la charte.

L'aide ne pourra être reconduite qu'une fois.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.06



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL